



## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

#### - Séance du 23 février 2017 -

Etaient présents :

Mme DURRANS, M. LAMPROPOULOS, M. LAPAIRE, M. BALLESTA, M. PEROT, Mme PORTES, M. PUGET, Mme RACHMUEHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme RAHOU, Mme GONFOND, Mme JOUIN, M. LALUQUE, M. PUISSET, M. WEST, Mme THIEBAULT.

Etaient représentés :

M. FROHLICH, M. ORTEL, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, Mme LEBRAUD, M. AMIEL, M. BOUDET, M. CITRAIN, Mme CALVEL, M. GIREAUD-LEMOINE, Mme GUEUDELIN, Mme MARTINEZ, M. HARRIET, Mme SALAS.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, M. DIOP, M. PIALOUX, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H15.

### **I/ PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2017**

M. Valat signale la demande de modification faite par Mme Dubouilh.

En l'absence d'autres remarques, M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➔ **La CFVU valide le procès-verbal du 19 janvier 2017.**

### **II/ BILAN DE LA COMMISSION DE RÉORIENTATION**

Mme Rahou rappelle que la réorientation en licence s'inscrit dans le cadre règlementaire des arrêtés du 1er août 2011 relatif à la licence et du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Le dispositif de réorientation concerne les étudiants inscrits en licence 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année. Le changement d'orientation peut être mis en œuvre soit pour des étudiants issus de l'établissement (réorientation interne) soit pour des étudiants issus d'autres établissements de l'enseignement supérieur (y compris BTS et CPGE). Toutefois, il n'y a pas de réorientation externe possible pour les étudiants étrangers hors UE (procédure DAP) car le visa est délivré au regard de l'accord par l'établissement pour une formation donnée.

Ce dispositif a pour objet de lutter contre l'échec en licence.

La réorientation s'effectue à la fin du 1<sup>er</sup> semestre dans le cadre de la procédure de réorientation ou en fin d'année universitaire par une demande d'admission dans la formation souhaitée.

La commission de réorientation de fin de semestre s'est réunie le 15 décembre 2016.

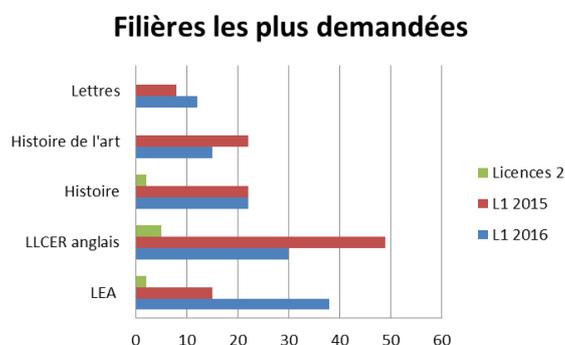
Bilan :

Avis des commissions	L 1 interne	L1 externe	L2 interne	L2 externe	L 1 + L2
Favorable	87	51	9	1	148
défavorable	21	11	5	2	42
Nb demandes	108	65	14	3	
	<b>173</b>		<b>17</b>		<b>190</b>

- 190 dossiers étudiés par la commission après travail préalable avec les responsables des filières les plus demandées,
- Plus de demandes émises qu'en 2015 (218) mais le nombre de dossiers étudiés est identique à celui de l'année universitaire 2015/2016 pour la réorientation concernant la licence 1<sup>ère</sup> année,
- Formations principales dont émanent les étudiants :

Filière	2015	2016
Droit	23	16
AES	6	0
CPGE	11	17

- Filières les plus demandées :



M. Hauquin signale la mise en place d'un suivi des étudiants ayant obtenu un avis défavorable.

Il rappelle que le POSIP organise tout au long de l'année universitaire des permanences d'accueil, des ateliers méthodologiques autour d'une problématique commune (groupe de 15 étudiants maximum) et des entretiens individuels avec un conseiller (plus de 200 pour le semestre 1 2016).

Il met également en avant le travail mené en collaboration avec les formations pour aider les étudiants en difficulté : remise à niveau, tutorat, ...

M. Valat demande si les dossiers de réorientation sont dématérialisés.

Mme Rahou répond que la procédure est partiellement dématérialisée : l'étudiant saisit sa demande sur l'application Apoflux et envoie ses pièces justificatives par voie postale.

Pour l'année universitaire 2017/2018, il est envisagé une dématérialisation totale du dispositif. Afin de permettre l'étude des dossiers par les membres de la commission, cette nouvelle organisation impliquera un équipement matériel (ordinateur et projecteur).

M. Ballesta demande si l'augmentation du nombre de demandes en LEA est corrélée à la baisse constatée en LLCER Anglais.

Mme Rahou répond que la plupart des demandes concernent un changement de langue au sein de la même mention.

M. Puget souhaite connaître le nombre de demandes effectuées pour les filières artistiques.

Mme Rahou rappelle que cette procédure ne concerne pas les formations à capacité limitée. Elle précise cependant que cette année la filière Art plastiques a souhaité permettre la réorientation inter-semestrielle aux étudiants : sur les 7 demandes déposées, 5 ont été acceptées.

M. Laluque demande un bilan de la réussite de ces étudiants.

Mme Rahou propose de dresser un bilan lors de la prochaine présentation des résultats de la commission de réorientations.

M. Pérot demande combien de nos étudiants suivent cette procédure pour entrer à l'université de Bordeaux.

Mme Rahou signale qu'en 2015-2016, plus d'une trentaine d'étudiants issus de Bordeaux Montaigne ont été acceptés à l'université de Bordeaux, majoritairement en licence 1 psychologie et droit.

Elle souligne la part importante de la réorientation interne à l'université de Bordeaux (mise en place de semestre rebond) et rappelle que cette année les filières sous tension : psychologie, PACES et STAPS ne proposent pas de réorientation inter-semestrielle.

Mme Jouin souhaite connaître les critères de sélection d'un dossier par la commission.

Mme Rahou évoque l'importance de la cohérence du parcours de l'étudiant et de ses prérequis.

M. Ballesta souligne également l'importance de la lettre de motivation dans l'étude du dossier. Il demande si la mise en place de l'UE mineure dans la nouvelle offre de formation a joué un rôle décisionnaire dans le choix de réorientation de l'étudiant.

Mme Rahou dit ne pas pouvoir estimer la part de l'UE mineure dans le choix de l'étudiant.

M. Pérot demande si l'étudiant ayant déposé un dossier de réorientation doit s'être présenté aux examens de janvier.

Il souhaite connaître la différence entre l'étudiant en réorientation et celui en échec au premier semestre.

Mme Rahou répond que la commission de réorientation inter-semestrielle se réunit avant la fin du premier semestre mais il est demandé aux étudiants de passer les épreuves de 1<sup>ère</sup> session en janvier de leur filière initiale.

M. Hauquin pense qu'attendre la fin des examens ne ferait qu'entraîner une inflation du nombre de demandes.

M. Ballesta évoque deux profils différents : l'étudiant décrocheur et l'étudiant en difficulté dans son parcours. Il souligne le travail actuellement mené par la VP déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle pour identifier et réduire le décrochage des étudiants de L1.

### **III/ TARIFS DU PARCOURS TERRITOIRES, ACTION PUBLIQUE, DEVELOPPEMENT DE LA MENTION DE MASTER ETUDES SUR LE GENRE OUVERT A LA FORMATION CONTINUE**

Mme Caillot signale que l'université Bordeaux Montaigne est accréditée pour délivrer la mention de master études sur le genre.

La 1<sup>ère</sup> année du parcours Médiation, cultures, langues a été ouverte en formation initiale au titre de l'année 2016-2017.

Il est proposé l'ouverture du parcours Territoire, action publique, développement à destination de stagiaires de formation continue : publics en situation d'emploi ou de formation en alternance financée par des partenaires publics ou privés.

Le seuil d'ouverture du Master 1 en 2017 sera de 10 stagiaires (dont au moins 6/7 financés par l'entreprise).

#### Description de la formation :

#### **Volume horaire pour les deux ans :**

- **200 heures de tronc commun avec le Parcours Etudes sur le genre : médiations, cultures, langues**
- **376 heures de formation spécifique au parcours**

#### Calcul des coûts complets :

#### Coûts directs :

MCF **132 heures éq TD**

Intervenants extérieurs : **274 heures**

*Fonctionnaires* 219h

*dont Non Fonctionnaires* 55h

Coût moyen par stagiaire (sur base effectif de 10 inscrits) 5276 €

#### Coûts indirects (charges administratives, coûts de structure, ...) :

Analyse 2011/2012/2013 = 1342 € par étudiant.

Total : 5276+1342+(261,10x2) = **6130 € pour deux ans**

#### Tarifs proposés :

**Pour 1 année avec un financement par une entreprise : 3500 €**

## **Pour 1 année en autofinancement : 2000 €**

Mme Rahou demande si le master proposé à l'ouverture est différent de celui ouvert en 2016/2017.

M. Ballesta répond qu'il s'agit ici d'un parcours dédié au public en formation continue au sein du master Études sur le genre.

M. Hauquin demande si les étudiants payent la même somme pour les deux années d'inscription.

Mme Caillot répond qu'il s'agit d'un coût lissé sur les 2 ans du master.

Mme Thiebault demande combien de stagiaires envisagent de s'inscrire pour l'année universitaire 2017/2018.

Mme Caillot signale que le plan de financement de la formation continue est long et qu'il est aujourd'hui difficile d'établir avec certitude le nombre d'inscrits.

Un encart publicité est diffusé depuis le 5 décembre 2016 sur le site courrier des Maires + (version papier dans Le courrier des Maires paru au mois de décembre) avec ciblage des cadres des collectivités territoriales. Une information collective a été organisée le 19 janvier à 11h00 avec diffusion de l'information à un fichier de personnes qui s'étaient portées candidates les années précédentes et via le réseau professionnel de M. Raibaud.

M. Puget s'étonne du coût élevé des droits d'inscription.

Mme Caillot rappelle qu'un étudiant coûte à l'université 1342 €/an (coûts indirects : charges administratives, coûts de structure, ...) auquel s'ajoutent les coûts directs de formation (maquette). Alors que pour les étudiants en formation initiale l'Etat fournit une dotation, l'université ne dispose d'aucune subvention pour les stagiaires de formation continue, expliquant la répercussion du coût au niveau du tarif.

M. Laluque ne comprend pas la différence de tarif entre les stagiaires financés et ceux en autofinancement.

Mme Caillot répond qu'un effort plus important est demandé aux entreprises afin de réduire le coût demandé aux stagiaires en autofinancement.

Mme Jouin souhaite connaître les tarifs appliqués aux autres formations ouvertes aux stagiaires de la formation continue dans notre université.

Mme Caillot parle d'une adéquation des tarifs entre les différentes formations. Elle rappelle que le tarif est corrélé au nombre d'inscrits.

M. Perot demande si d'autres masters sont ouverts aux stagiaires de la formation continue.

Mme Caillot répond que l'intégralité de nos formations leur est accessible.

M. Lapaire demande la part d'heures de formation dédiée à ce parcours.

Mme Caillot parle de 376 heures de formation spécifique.

M. Puget ne comprend pas pourquoi le calcul des coûts est uniquement basé sur le potentiel d'enseignement MCF. Il demande s'il est prévu que des professeurs assurent des heures de cours au sein de ce parcours.

M. Ballesta souligne que l'offre de formation est portée par deux collègues MCF mais que des professeurs interviennent dans le cadre du tronc commun. Il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

➡ **La CFVU adopte (sous réserve d'ouverture de la formation) les tarifs du Parcours Territoires, action publique, développement de la mention de master Études sur le genre.**

#### **IV/ PROPOSITION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE FSDIE 2017**

M. Pialoux indique que le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) aide financièrement les étudiants à mener à terme leurs projets ou initiatives. Le FSDIE tire son budget du prélèvement réglementaire des frais d'inscription.

#### **REPARTITION FSDIE 2017**

<b>Enveloppe globale 2017</b>	<b>135 000,00 €</b>
-------------------------------	---------------------

Répartition proposée :

enveloppe "tuteur - accompagnement projets étudiants"	17 000,00 €
enveloppe "projets étudiants"	50 000,00 €
enveloppe "Aides d'urgence"	40 500,00 €
enveloppe "culture"	11 500,00 €
enveloppe "vie étudiante"	5 000,00 €
enveloppe "certifications"	1 000,00 €
enveloppe "fonctionnement radio campus"	10 000,00 €

A noter : le montant de l'aide d'urgence atteint le plafond de 30% du montant total de l'enveloppe. Il signale que 30 dossiers ont été étudiés lors de la dernière commission FSDIE dédiée à l'aide d'urgence pour un montant de 11 000 €.

M. Lалуque souhaite que l'aide apportée à Radio Campus soit justifiée.

Mme Caillot rappelle la perte d'une part de leurs subventions il y a deux ans.

Mme Jouin trouve dommageable que les autres médias étudiants de l'université n'obtiennent pas le même soutien financier et rappelle qu'ils ont l'obligation de présenter un projet associatif pour obtenir une aide financière du FSDIE. Elle demande une clarification de la part de financement de l'UBM.

M. Pialoux rappelle que Radio Campus créée en 1992 et installée sur le toit de la Maison des Arts de Bordeaux 3 depuis 1995 émet sur toute la Gironde et au-delà. Radio Campus est une radio associative gérée par un conseil d'administration et un bureau. Des partenariats avec des organismes de service public et des collectivités locales comme Pessac, Talence et Gradignan viennent conforter son budget.

M. Ballesta propose un point d'éclaircissement sur ce sujet lors de la présentation du bilan DVU à la CFVU. Il regrette la présence trop discrète de Radio Campus et propose une intervention plus régulière dans les manifestations organisées au sein de Bordeaux Montaigne.

M. Diop souligne la présence de Radio Campus lors des journées de rentrée, du festival Allégories scènes de printemps et évoque l'organisation d'un ciné-club assez dynamique.

M. Pialoux rappelle également l'engagement de Radio Campus au sein de la certification Formation à la communication sonore et radiophonique délivrée par Bordeaux Montaigne.

Mme Rahou demande quelle est la différence entre le tuteur en accompagnement de projets étudiants et le tuteur pédagogique en UFR.

M. Pialoux répond que ce tuteur accompagne les projets portés dans le cadre du FSDIE.

Mme Jouin met en exergue le paiement d'un salaire sur cette enveloppe. Elle se félicite de l'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'aide d'urgence. Elle demande si l'enveloppe "projets étudiants" est suffisante pour permettre à l'ensemble des projets d'obtenir un financement.

M. Ballesta répond que le financement de cet emploi relève d'un choix de l'établissement.

M. Pialoux souligne ces dernières années un reliquat de cette enveloppe de l'ordre de 5 000 à 10 000 €. Reliquat transformé en financement visant à l'amélioration des conditions de vie étudiante sur le campus (achat de tables pique-nique en bois, micro-ondes, ...)

M. Diop ajoute que le jury peut en fin de commission réévaluer les subventions accordées en fonction du reliquat.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32

**☞ La CFVU adopte la répartition de l'enveloppe FSDIE 2017.**

## **V/ ASSOCIATIONS NOUVELLEMENT DOMICILIEES A BORDEAUX MONTAIGNE**

M. Diop signale que la commission s'est réunie le 09/02/2017 pour étudier les demandes de domiciliation de 3 associations.

#### **ReFLÉ**

Date de création de l'association : 15 décembre 2016.

Objet : création d'un réseau d'anciens étudiants de l'UBM et faciliter l'insertion professionnelle de ses membres.

#### **Association Lettres Classiques**

Date de création de l'association : 04 mai 2016.

Objet : représenter la filière Lettres Classiques de l'Université Bordeaux-Montaigne ; organiser des projets et événements dans le cadre de la vie étudiante et des études (accueil des étudiants de la filière, tutorat, développement de la revue littéraire "Hermès, le messager des créations étudiantes").

#### **Bord'Oc**

Date de création de l'association : 09 décembre 2016.

Objet : promouvoir la langue et la culture occitane à travers différentes manifestations culturelles.

M. Puget demande combien de commission de domiciliation sont organisées au cours de l'année.

M. Pialoux répond qu'une seule commission est organisée au début du second semestre.

M. Perot souhaite connaître les bénéficiaires d'une domiciliation à Bordeaux Montaigne pour les associations étudiantes.

M. Pialoux indique qu'une association doit déclarer lors de la rédaction de ses statuts une adresse de siège social. L'adresse de domiciliation d'une association Loi 1901 est importante puisqu'elle définit l'autorité territoriale compétente en cas d'actions en justice. La localisation du siège social induit également la préfecture auprès de laquelle l'association doit être déclarée.

Il rappelle les conditions de domiciliation à l'UBM : le bureau est composé d'au moins 2/3 d'étudiants régulièrement inscrits à Bordeaux Montaigne et l'objet doit être tourné vers l'établissement, son environnement, sa communauté.

Les associations domiciliées à Bordeaux Montaigne bénéficient d'avantages dont : la réception du courrier, le prêt de matériel, des aides financières.

## **VI/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES STAGES CONCERNANT L'ENCADREMENT DES STAGES DES DOCTORANTS**

Question retirée de l'ordre du jour.

La mise en œuvre d'un stage pour les doctorants se heurte à la réglementation sur les stages qui précise que l'intégration du stage s'effectue dans un cursus de formation dont le volume d'enseignement effectué en présence des étudiants est de 200 heures au minimum par année. Certains établissements ont mis en avant 100h d'accompagnement par le directeur de thèse, plus 100h de formation assurée dans le cadre de l'école doctorale, mais la DGESIP a rendu un avis défavorable quant à l'ouverture de stages pour les doctorants.

## **VII/ QUESTIONS DIVERSES**

Concernant le calendrier universitaire, M. Ballesta signale la décision prise lors du dernier bureau de la CFVU de supprimer la 13<sup>ème</sup> semaine de cours au second semestre afin de permettre l'organisation des examens.

Le vote du calendrier universitaire 2017/2018 sera soumis au vote de la CFVU du 16 mars 2017.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 10H55.

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET